

Québec, le 28 mars 2018

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

Les Mines Opinaca Ltée  
853, boulevard Rideau  
Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 0G3

N/Réf. : 3214-14-042

Objet : Travaux d'exploration minière 2018 sur la propriété Éléonore

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 29 novembre 2017 et reçus le 6 décembre 2017, concernant les travaux d'exploration minière sur la propriété Éléonore sur le territoire de la Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- réalisation de douze tranchées d'exploration en 2018 réparties dans trois secteurs de la propriété Éléonore, soit « VTEM est », « Central » et « Sud-est »;
- chaque tranchée d'exploration impliquera une superficie totale maximale de un hectare et la gestion d'un maximum de 1000 m<sup>3</sup> de mort-terrain;

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M<sup>me</sup> France Trépanier, de les Mines Opinaca Ltée, à M. Patrick Beauchesne, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du 29 novembre 2017, concernant la demande de non-assujettissement pour des travaux d'exploration minière sur la propriété Éléonore, 3 pages et 3 pièces jointes :
- Déclaration du demandeur ou du titulaire contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) - Personne morale, datée du 7 juin 2017, 9 pages;

## ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-042

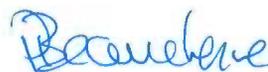
Le 28 mars 2018

- Demande de non-assujettissement au chapitre II de la Loi sur la Qualité de l'Environnement pour des travaux d'exploration minière dans trois secteurs de la propriété Éléonore – Document complémentaire – Les Mines Opinaca Ltée – Environnement et géosciences, novembre 2017, 21 pages;
- Annexe 1 – Cartes – Documents préparés par MOL, Vue globale des décapages, 6 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Patrick Beauchesne